

ECOLE Dujardin

Procès-verbal du 1er conseil d'école

7 novembre 2023

Préambule :

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation de l'école et du personnel éducatif
- Résultats des élections des représentants des parents d'élèves du 13 octobre 2023
- Conseil d'école : règlement intérieur au conseil d'école et compétences
- Carte scolaire : effectifs 2023-2024 et prévisions pour la carte scolaire de l'année 2024-2025
- Informations relatives au projet d'école et aux divers activités, projets et sorties de l'année
- Scolarité et vie de l'école
- Périscolaire (Accueils matin et soir, Restauration)
- Association des parents d'élèves
- Coopérative scolaire
- Sécurité à l'école
- Suivi des travaux demandés et demande de travaux à effectuer

Les personnes présentes sont les suivantes :

- Mme QUERE, directrice, présidente du conseil d'école ;
- Mme MAECKE, Mme MOUCHEL, Mme GODART, Mme CNEUDE, Mme GARCIA-GOMEZ, Mme DROUMAGUET, Mme SALAÛN, Mme LELAY, Mme NOVAU et Mr LACHEVRE, enseignants
- Mme DESPREZ, FRANCAS, Directrice sectorielle
- Mr VASSAL, conseiller municipal
- Mme LIGER-MARIE, Mme LEPLOMB, Mr HAMEL, Mr QUEMPEL, Mme FIQUET, Mme LEMONNIER, Mme FRASSATI-TALARMIN, représentants des parents d'élèves

Les personnes excusées sont les suivantes :

- Mr COURTEILLE, Inspecteur de l'Education Nationale
- Mr FAGNEN, maire délégué
- Mme LEMPERIERE, Mme TOULLEC, représentants des parents d'élèves
- Mr DROUET et Mme LANAUD, suppléants des représentants des parents d'élèves
- Le délégué départemental de l'Education Nationale
- Mme GOUIN, FRANCAS, Responsable adjointe de site secteur Centre
- Mme PICOT, FRANCAS, Responsable de site

Désignation des secrétaires de séance : Mme SALAÛN et Mme LEPLOMB

I. Présentation de l'école et du personnel

- **Les enseignants**
- Mme MAECKE : TPS-PS, lundi, mardi, jeudi
- Mme MOUCHEL : PS-MS
- Mme GODART : GS-CE1, lundi, jeudi, vendredi
- Mme CNEUDE : TPS-PS, vendredi et GS-CE1, mardi
- Mme GARCIA-GOMEZ : CP
- Mme DROUMAGUET : CE1
- Mme SALAÛN : CE2
- Mme LELAY : CM1
- Mme QUÉRÉ : CM2 + direction (direction : lundi et mardi ; classe : jeudi et vendredi)
- Mme BOUTIER : CM2, lundi et mardi
- Mme NOVAU : coordinatrice du dispositif ULIS école : lundi et mardi
- Mr LACHEVRE : coordinateur du dispositif ULIS école : jeudi et vendredi
-

• **Le personnel autre**

- Mme MAUGER Sophie, AESH collective pour le dispositif ULIS
- Mme PERRIN Marie-Annick, AESH pour un élève de CP et un élève de CE2
- Mme LECLERC Isabelle, AESH pour deux élèves d'ULIS
- Mme RUPERT-LE RENARD Véronique, AESH pour un élève de GS et deux élèves de CMI
- Mme ANDERSSON Anne, référente restauration scolaire élémentaire et agent d'entretien en maternelle
- Mme BOUTCHOUANG Catherine, agent de restauration en maternelle et agent d'entretien pour le périscolaire
- Mme GOSSELIN Sabrina, référente restauration scolaire maternelle et agent d'entretien en maternelle
- Mme JEANNE Floriane, agent d'entretien en élémentaire et agent de restauration en maternelle
- Mme ASSIGUENA Françoise, agent d'entretien en maternelle et agent de restauration en élémentaire
- Mme AUVRAY Laurence, ATSEM en GS et encadrante restauration maternelle et périscolaire matin et soir en maternelle
- Mme ROULAND Catherine, ATSEM en MS et encadrante restauration maternelle et périscolaire matin et soir en maternelle
- Mme ADAM Isabelle, ATSEM en TPS-PS et encadrante restauration maternelle et périscolaire matin et soir en maternelle
- Mme CREVON Virginie, personnel d'animation en maternelle (temps du matin, midi et soir)
- Mme MALHERBE Ludivine, personnel d'animation en maternelle (temps du matin, midi et soir)
- Mme PICOT Mathilde, responsable des animateurs FRANCAS à la restauration scolaire élémentaire, périscolaire matin et soir en élémentaire et mercredis loisirs. Elle est toujours sur les deux sites, La Polle et Dujardin. Elle sera en formation, plusieurs semaines dans l'année, et sera remplacée par Catherine OULD BENAÏSSA.

- Les animateurs FRANCAS :

	Matin	Midi	Soir	Mercredi
OULD BENAÏSSA Catherine	x	x	x	
SKINNER Guillaume		x		x
CHATEL Patricia		x		x midi en maternelle
LEFRANC Jérémy	x	x	x	
PIERROT Morgane		x	x	
KENZA Julienne		x		

- Mme GUIMBRETIERE : psychologue scolaire intervenant sur l'école en cas de besoin
- Mme Anne GARCIA GOMEZ : enseignante chargée de la scolarisation des élèves nouveaux arrivants non francophones intervenant sur l'école en cas de besoin
- Mme KHULLAR Vrinda, assistante anglaise venant d'Inde

L'école n'a, à ce jour, pas de réponse de la part de l'Education Nationale, quant à l'attribution d'un service civique.

II. Résultats des élections des représentants des parents d'élèves du 13 octobre 2023

Les élections se sont déroulées uniquement par correspondance.

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'électeurs inscrits	316	301	260	273	251	277	276	271
Nombre de votants	83 Taux de participation : 26,27 %	70 Taux de participation : 23,26 %	75 Taux de participation : 28,85 %	73 Taux de participation : 26,74 %	93 Taux de participation : 37,05 %	96 Taux de participation : 34,66%	139 Taux de participation : 50,36%	103 Taux de participation : 38,01%
Nombre d'abstentions	233	231	185	200	158	181	137	168
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2 bulletins nuls comprenant des ratures ou des	5 bulletins nuls comprenant des ratures ou des	5 bulletins nuls comprenant des ratures ou des	1 bulletin nul comprenant des ratures ou des	2 bulletins blancs et 1 bulletin nul comprenant des ratures	2 bulletins comprenant des ratures ou des inscriptions	5 bulletins comprenant des ratures ou des inscriptions	1 bulletin blanc et 4 bulletins nuls comprenant

	inscriptions	inscriptions	inscriptions	inscriptions	ou des inscriptions			des ratures ou des inscriptions
Nombre de postes à pourvoir	9	9	9	8	8	9	9	9
Nombre de candidats	12	11	10	9	11	9	16	11

Sont élus :

- 9 titulaires : Mme LIGER-MARIE, Mme LEPLOMB, Mr HAMEL, Mr QUEMPEL, Mme TOULLEC, Mme FIQUET, Mme LEMPERIERE, Mme LEMONNIER, Mme FRASSATI-TALARMIN
- 2 suppléants : Mr DROUET et Mme LANAUD

La directrice remercie Mmes LEMONNIER, TOULLEC et LIGER-MARIE ainsi que Mr HAMEL qui ont pu se rendre disponibles pour procéder au dépouillement des bulletins. Elle remercie également les élèves de CM2 qui l'ont aidé pour la mise sous enveloppe des bulletins de vote.

III. Conseil d'école, règlement intérieur et compétences

- Composition du conseil d'école

Le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret. La participation des parents se fait par le biais de l'élection de leurs représentants au conseil d'école chaque année. (*Code de l'éducation Article L411-1, modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 59*).

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

(*Article D411-1, modifié par DÉCRET n°2015-652 du 10 juin 2015 - art. 8*).

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnés au septième alinéa (4°) du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L. 216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

(*Article D411-1, modifié par DÉCRET n°2015-652 du 10 juin 2015 - art. 8*).

- Modalités d'organisation des conseils d'école

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du

conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres. (Article D411-1, modifié par DÉCRET n°2015-652 du 10 juin 2015 - art. 8).

- Compétences du conseil d'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- 1° Vote le règlement intérieur de l'école ;
- 2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- 3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - d) Les activités périscolaires ;
 - e) La restauration scolaire ;
 - f) L'hygiène scolaire ;
 - g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;
 - h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.
- 4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- 5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
- 6° Donne son accord :
 - a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 (TAP) ;
 - b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4.
- 7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

Le conseil d'école peut proposer une organisation du temps scolaire comme le précise le code de l'éducation dans l'article D. 521-11 indiquant que :

« Le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré ».

Si le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le conseil d'école diffère de celui du maire ou du président d'EPCI, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription met en place une concertation qui doit permettre de rapprocher les deux projets. En dernier ressort, c'est le directeur académique qui arrête l'organisation du temps scolaire des écoles concernées.

Le directeur académique, agissant sur délégation du recteur d'académie, est en effet compétent pour décider de l'organisation du temps scolaire dans les écoles. Il considère en priorité l'intérêt des élèves, veille à la compatibilité de l'aménagement proposé avec le cadre réglementaire national et avec l'organisation du service, au respect de la possibilité de recevoir une instruction religieuse et le cas échéant, à la cohérence avec le projet éducatif territorial.

Avant d'arrêter définitivement l'organisation du temps scolaire, le directeur académique sollicite l'avis des maires ou des présidents d'EPCI concernés. Il consulte en parallèle le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire. Après consultation du conseil départemental de l'Education nationale, les décisions prises par le directeur académique pour fixer les horaires d'entrée et de sortie des écoles sont annexées au règlement type départemental.

L'organisation du temps scolaire est décidée pour une période de trois ans au maximum. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, un conseil d'école, un maire ou un président d'EPCI, peut avant la fin de la période de trois ans, demander au directeur académique un réaménagement du temps scolaire. »

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

- Règlement intérieur du conseil d'école de Dujardin

Les parents élus sont des représentants des autres parents et, de ce fait, ils ne peuvent faire passer leurs remarques ou suggestions personnelles pour une revendication collective de plusieurs parents. D'autre part, ils se doivent d'informer les autres parents de ce qui est dit en conseil d'école ou leur communiquer toute information transmise par les enseignants ou

la directrice. Enfin, les questions ou remarques concernant un enseignant ou sa pédagogie (et donc visant particulièrement sa personne) ne seront pas traitées en conseil d'école à moins que cela ne mette en danger les élèves. Ainsi, si les parents élus reçoivent des demandes de ce type de la part des autres parents, ils sont, par conséquent, invités à renvoyer les parents vers l'enseignant concerné afin que ceux-ci en discutent avec lui lors d'un rendez-vous. De la même manière, il ne pourra être évoqué un cas particulier d'élève ou de parent.

Les décisions nécessitant des délibérations s'effectueront suivant les cas, par vote à bulletin secret ou à main levée, à la majorité absolue.

En outre, le panneau d'affichage sur la grille de l'école peut permettre la communication entre parents élus et les autres parents. L'équipe enseignante se réserve un droit de regard sur ce qui peut être communiqué. Les courriers destinés aux parents élus peuvent être déposés, à leurs noms, dans la boîte aux lettres de l'école, ils leur seront transmis dans les plus brefs délais.

IV. Carte scolaire : effectifs 2023-2024 et prévisions pour la carte scolaire de l'année 2024-2025

Effectifs des années précédentes pour rappel :

	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	Total
Effectifs au 01/09/16	1	28	24	19	22	24	21	30	27	10	206
Effectifs au 04/09/17	3	16	30	27	17	22	27	21	26	9	198
Effectifs au 03/09/18	3	14	17	25	23	17	17	27	23	9	175
Effectifs au 02/09/19	3	28	15	17	29	28	17	21	29	dont 12	187
Effectifs au 02/09/20	1	14	23	15	20	25	27	16	21	dont 10	162 (53 maternelles et 109 élémentaires)
Effectifs au 02/09/21	9	14	20	29	18 dont 1 ULIS	26 dont 3 ULIS	26 dont 1 ULIS	28 dont 4 ULIS	19 dont 3 ULIS	dont 12	189 (71 maternelles et 109 élémentaires)
Effectifs au 01/09/22	4	30	12	21	30 dont 1 ULIS	20 dont 2 ULIS	27 dont 1 ULIS	25 dont 1 ULIS	24 dont 4 ULIS	dont 9	193 (67 maternelles et 126 élémentaires)

Effectifs 2023- 2024 :

	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	(ULIS)	Total
Effectifs au 04/09/23	8	21	26	14	20	30 dont 1 ULIS	20 dont 3 ULIS	29 dont 2 ULIS	29 dont 3 ULIS	= 9	197 (69 maternelles et 128 élémentaires)
Effectifs au 07/11/23	8	21	26	14	20	30 dont 1 ULIS	20 dont 3 ULIS	29 dont 2 ULIS	29 dont 3 ULIS	= 9	198 (69 maternelles et 129 élémentaires)
Différentiel entre le 04/09/23 et le 07/11/23			-1 +1				+1				
Arrivées ou départs prévus en 2023/2024	-1										197 (68 maternelles et 129 élémentaires)

Depuis la rentrée,

- 2 inscriptions ont été enregistrées : 1 MS et 1 CE2
- 1 radiation a été enregistrée (déménagement) : 1 MS

Les élèves sont répartis dans les classes comme suit :

	TPS-PS	MS	GS-CE1	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
Effectifs au 01/09/22	8/21 29	26	14/8 22	20	22 dont 1 ULIS	20 dont 3 ULIS	29 dont 2 ULIS	29 dont 3 ULIS	197
Effectifs au 07/11/23	8/21 29	26	14/8 22	20	22 dont 1 ULIS	21 dont 3 ULIS	29 dont 2 ULIS	29 dont 3 ULIS	198
Différentiel		-1 +1				+1			

Soit, une moyenne de 24,75 élèves par classe.

La répartition des élèves dans les classes a été actée selon le principe suivant imposé par le DASEN :

- Le nombre d'élèves par classe ne doit pas dépasser 24 en GS, CP et CE1 à la rentrée 2023. Les effectifs de ces classes peuvent monter en cours d'année avec les nouvelles inscriptions.

Prévisions pour la carte scolaire 2024-2025 :

	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	Total	
Effectifs 2023	8	21	26	14	20	30 dont 1 ULIS	20 dont 3 ULIS	29 dont 2 ULIS	29 dont 3 ULIS	(9)	198	
	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓			
Effectifs 2023	5*	8 + 20* = 28	21	26	14 + 6* = 20	20	30 dont 1 ULIS	20 dont 3 ULIS	29 dont 2 ULIS	6ème	(6)	199

*estimation

Monsieur VASSAL rappelle le nombre de naissances domiciliées sur le périmètre de l'école Dujardin :

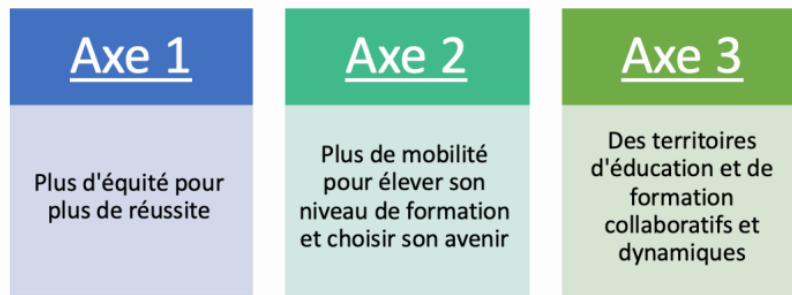
28 en 2022
38 en 2021
38 en 2020
40 en 2019
37 en 2018
32 en 2017
33 en 2016

Il indique également que la carte scolaire aura lieu le 6 février.

V. Informations relatives au projet d'école

- Le projet d'école

Le projet d'école 2020-2024 est mis en place depuis janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Il prend appui sur les orientations du projet pédagogique normand.



Chacun de ses trois axes se décline en trois objectifs, visant la réussite de tous les écoliers, collégiens et lycéens normands.

AXE 1 : Plus d'équité pour plus de réussite

- **Axe 1 / Objectif 1 : Lire, écrire, compter, respecter autrui et dire : garantir les apprentissages fondamentaux**
- Axe 1 / Objectif 2 : Développer les compétences du XXI^e siècle
- Axe 1 / Objectif 3 : Réduire les écarts de réussite liées aux inégalités sociales et territoriales

AXE 2 : Plus de mobilité pour élever son niveau de formation et choisir son avenir

- Axe 2 / Objectif 1 : Préparer aux formations et aux métiers de demain
- **Axe 2 / Objectif 2 : Assurer une offre artistique, scientifique et internationale accessible à l'ensemble des écoles et établissements du territoire normand**
- Axe 2 / Objectif 3 : Contribuer à ce que chaque jeune exerce une citoyenneté active

AXE 3 : Des territoires d'éducation et de formation collaboratifs et dynamiques

- Axe 3 / Objectif 1 : Développer des politiques éducatives territorialisées au service du parcours et de la mobilité des élèves
- Axe 3 / Objectif 2 : Soutenir le développement professionnel des acteurs
- **Axe 3 / Objectif 3 : Associer étroitement les familles et plus particulièrement celles les plus éloignées de l'École**

Le projet d'école retient au moins un des 3 objectifs de chacun des axes (celui en bleu pour l'école Dujardin) et définit des actions pour atteindre les objectifs visés.

L'équipe enseignante de Dujardin a établi le diagnostic en octobre 2020 et a rédigé les objectifs et les actions cours de la 2^{ème} période de l'année scolaire 2020-2021. L'équipe enseignante se réunit en début d'année scolaire pour faire le point sur les actions à mettre en place et en fin d'année scolaire, elle fait un bilan des actions menées dans l'année.

Cette année, nous attendons le retour de l'évaluation d'école pour mettre à jour les fiches actions.

- L'évaluation d'école

Depuis septembre 2022, les évaluations d'écoles sont mises en place. Chaque école devra être évaluée une fois tous les 5 ans. L'évaluation d'école pour Dujardin était programmée pour 2022-2023.

Principe :

L'objectif de ces évaluations est de faire un diagnostic de ce qui fonctionne dans une école pour le valoriser et permettre aux différents partenaires (équipe enseignante, collectivité, familles, services périscolaires, ...) de s'interroger et d'améliorer le fonctionnement de l'école.

L'évaluation d'école ne doit pas donner lieu à des classements ou à des inspections en classe. On ne pointe pas de façon individuelle les points positifs / négatifs, on reste sur une vision globale de l'école.

Un des objectifs est de faire converger le projet d'école et l'évaluation d'école avec à terme peut-être une disparition du projet d'école au profit de l'évaluation d'école.

Déroulement :

- L'inspecteur de circonscription présente le dispositif à l'équipe enseignante.
- L'équipe doit ensuite procéder à une auto-évaluation sur différents items qui sont regroupés en 4 catégories :
 - Les acquis scolaires et équité
 - Le bien-être de l'élève et le climat scolaire
 - Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école
 - L'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

- Dans le cadre de l'auto-évaluation tous les partenaires de l'école peuvent être sollicités (familles, élèves, RASED, agents de la collectivité, structures de soins, etc...).
- Cette auto-évaluation doit donner lieu à un rapport synthétique qui sera donné à l'équipe d'évaluateurs.
- Une équipe d'évaluateurs externes est nommée. Elle se compose de 3 personnes qui n'ont pas de lien avec l'école (inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs, conseillers pédagogiques, chef de services de l'administration, chefs d'établissement du 2nd degrés, inspecteurs du 2nd degrés, personnel du ministère de la jeunesse et des sports etc...). Ils signent au préalable une charte de déontologie.
- L'équipe d'évaluateurs en lien avec l'école vient rencontrer l'équipe, vient observer le fonctionnement de l'école et peut en accord avec l'école solliciter des partenaires (parents, collectivités, etc...) pour élargir la réflexion amorcée par l'auto-évaluation.
- Les évaluateurs rédigent un pré rapport synthétique qui est envoyé à l'école et qui peut être discuté. Après les échanges avec l'école le rapport final est établi, l'école en conserve une copie et une autre est stockée à la DSDEN du département.
- L'inspecteur de circonscription peut alors revenir vers l'école pour accompagner si nécessaire l'école une fois l'évaluation terminée.

En ce qui concerne l'école Dujardin :

- L'école a transmis à l'IEN le rapport d'auto-évaluation avant les vacances de printemps 2022-2023, délai de rigueur.
- L'équipe d'évaluateurs externes aurait dû prendre attache avec l'école avant la fin de l'année afin que le rapport final soit présenté au 3^{ème} CE 2022-2023. L'école n'a été contactée par l'équipe d'évaluateurs externes qu'en octobre 2023. Cette équipe, composée d'une IEN de Rouen, de deux conseillers pédagogiques (dont l'un était auparavant directeur d'école) et d'un coordonnateur REP, viendra à l'école le mardi 28 novembre 2023. Elle rencontrera la directrice, les enseignants, des parents élus, des ATSEM, des représentants de la mairie avant d'établira son pré-rapport. Elle le présentera à un représentant de chaque groupe (exemple : 1 parents sur les 3 vus, 1 ou 2 enseignants sur les 10 vus, etc...) le jeudi 30 novembre 2023, à priori sur le temps de midi (durée 1h environ). Le rapport définitif sera établi à l'issue.
- Le rapport définitif sera présenté au 2^{ème} conseil d'école 2023-2024.

- Projets concernant plusieurs classes

→ **Projet littérature/arts plastiques/EMC**

Choix de thème à l'école : Le sport et les Jeux olympiques

Continuité du « Chut on lit » tous les jours de 13h35 à 13h50 (sur une partie du temps d'accueil) en élémentaire.

→ **Projet Euroscol**

L'école est labellisée « Euroscol ». Le label « Euroscol » vise à reconnaître la mobilisation des écoles et des établissements scolaires publics ou privés sous contrat s'inscrivant dans une dynamique européenne, par le portage et la participation à des projets et par la construction de parcours européens dans la perspective de la création d'un Espace européen de l'éducation. Dans ce cadre, la pratique de l'anglais est renforcée et se fait de façon quasi-quotidienne dans chaque classe. Une assistante d'anglais sera présente à l'école à partir de décembre 2023 et jusqu'à mi-avril 2024. Elle sera présente les lundis et mardis et pourra intervenir dans toutes les classes de la TPS au CM2.

→ **Inclusions**

- Les élèves d'ULIS sont inclus autant que faire se peut dans les classes ordinaires en fonction de leurs compétences et des disciplines. Réciproquement, des élèves des classes ordinaires peuvent être inclus dans le dispositif ULIS pour travailler des notions spécifiques avec les élèves d'ULIS, dans le cadre de PPRE.

→ **Les projets de classe**

→ **TPS-PS**

- Eveil culturel : 2 spectacles dans l'année
- Assistante anglais : lecture d'histoires
- Halloween le vendredi 20 octobre
- Chorale en période 2
- Rencontre chorale et jeux dansés : 5 décembre à Valognes
- Cinéma de Noël à l'Odéon

- Festival du livre

→ **PS-MS**

- Halloween le vendredi 20 octobre
- Chorale
- Rencontre chorale et jeux dansés : 5 décembre à Valognes
- Projet cirque à partir du 20/11 les lundis avec l'intervenant mairie
- Cinéma de Noël à l'Odéon
- 4 sorties maison du littoral périodes 4 et 5
- Festival du livre

→ **GS-CE1**

- Rencontres pour la danse
- Course d'orientation avec l'intervenant mairie
- CE1 font de l'EPS avec classe CE1 : biathlon et badminton
- Ecole et cinéma sélection cycle 2
- Ambassadeurs du tri
- Enfants du patrimoine : visite des Serres Liais
- Piscine avec les niveaux respectifs (pour les CE1, début le 11 décembre)
- Festival du livre
- Réveil musculaire

→ **CP**

- Enfants du patrimoine : visite du théâtre à l'italienne
- Travail sur le cycle de l'eau avec la Maison du Littoral : 1ère séance
- Course d'orientation
- Festival du livre
- Chorale
- Ma petite planète à partir du 13 novembre pour 3 semaines
- Sortie théâtre : des chimères dans la tête, en janvier
- Ecole et cinéma
- Haute Folie
- Foulées de la Presse Manche
- Réveil musculaire

→ **CE1**

- Enfants du patrimoine : visite du théâtre à l'italienne
- Biathlon avec avec l'intervenant mairie
- Badminton en avril avec l'intervenant mairie
- Natation à partir du 12 décembre
- Chorale
- Réveil musculaire
- Atelier à la Cité de la Mer sur les espèces marines menacées : 9 novembre
- Ma petite planète à partir du 13 novembre pour 3 semaines
- Ecole et cinéma
- Haute Folie
- Foulées de la Presse Manche
- Réveil musculaire

→ **CE2**

- Vendredi 15/09 : Enfants du Patrimoine --> Visite de l'Abbaye du Vœu
- EPS : Biathlon (mardi après-midi) et rugby-toucher (vendredi après-midi)
- Projet Chorale sur le thème des JOP
- Réveil musculaire en anglais une fois/mois
- Vendredi 20/10 : ateliers à la Cité de la mer sur les espèces marines menacées
- Jeudi 09/11 : visite de la bibliothèque de Cherbourg et emprunt de livres (nous irons ensuite une fois/mois environ)
- Samedi 11/11 : Foulées de la Presse de la Manche (plus de 70 élèves inscrits, du CP et CM2)
- A partir du lundi 13/11 : jeu Ma Petite Planète (durée : 3 semaines)
- Ecole et Cinéma : 1er film fin novembre (Wallace&Gromit)

- Sorties théâtre : 18 janvier « Des chimères dans la tête » et 22 février « Antichambre »
- A partir de la semaine du 11/12 : cycle natation tous les mardis matin
- Le 25 novembre : vente sur le marché de Cherbourg pour financer la classe de mer / classe sportive à Collignon tous les CE1 et CE2 (3 ventes sur le marché + demande financement à mairie / prix total : 7860 € pour les repas, l'hébergement et 2 animateurs. A ajouter : prix d'activités autres comme le char à voile).

→ **CM1**

- Projet « Enfant et cinéma » à l'Odéon : 3 films dans l'année : Le mardi 28 novembre à 9h30 pour le film Titina, le vendredi 23 février à 9h30 pour le film Katak, le brave beluga et le mardi 28 mai à 9h30 pour le film Léo.
- Piscine jusqu'au 8 décembre
- Course orientation avec l'intervenant mairie
- Cirque en avril avec l'intervenant mairie
- Intervention de la Mobiklasse.de le jeudi 12 octobre

→ **CM2**

- Projet sur la prévention routière : Intervention de Mr ANQUETIL de la Police Nationale (14 septembre : séance théorique ; en décembre : évaluation écrite ; en mars : évaluation pratique).
- Projet sur les bonnes pratiques d'Internet : à partir des séances sur DVD fournies par la Police Nationale (un brevet Internet sera délivré à chaque élève qui aura réussi le test écrit en décembre).
- Projet sur le sport et les jeux olympiques : littérature, arts plastiques, anglais, chorale.
- Projet « Enfant et cinéma » à l'Odéon : 3 films dans l'année : Le mardi 28 novembre à 9h30 pour le film Titina, le vendredi 23 février à 9h30 pour le film Katak, le brave beluga et le mardi 28 mai à 9h30 pour le film Léo.
- Projet sur le harcèlement : Travail en classe sous forme de débats, passation du questionnaire et participation à l'émission « un jour une actu, le direct » en visio conférence, sur le harcèlement, le vendredi 17 novembre.
- Sortie théâtre : « Histoire du soldat », le vendredi 10 novembre au théâtre à l'Italienne.
- Projet lecture et EMC : Lecture d'histoires dans la classe de MS, projet intergénérationnel avec la résidence des Girandières (lecture et jeux de société), inscription au Festival du livre de Cherbourg.
- Projets EPS : Voile (3 séances en octobre sur catamaran et 3 séances entre mars et juillet), Natation (de septembre à début décembre) et jeux collectifs avec handicap en APQ.
- Projet Euroscol : intervention de la Mobiklasse.de le jeudi 12 octobre, abonnement à My Little Weekly, projets avec enseignante anglais collègue : lecture d'albums pour Noël et travail sur les JO.
- Projet découverte du patrimoine : dans le cadre des journées du patrimoine, visite de la bibliothèque des sciences et de l'exposition « Origine de la vie sur Terre » et visite des serres Emmanuel Liais et chasse au trésor dans le parc.
- Projets EMC : frugalité : skipper et suivi course du Vendée Globe
- Projet sciences : Conférence avec une glaciologue à la Cité de la Mer, le 19 octobre, sur le thème du réchauffement climatique.

→ **ULIS**

- Projet de médiation canine 10 séances (budget 900 €), demande de financement à mairie

VI. Dispositifs d'aide aux enfants au sein de l'école

- **Les APC**

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) doivent désormais, depuis la rentrée 2018, être pleinement investies pour soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles, et contribuer à la maîtrise de la langue française par tous.

Les enseignants choisissent le moment de ces APC :

Classes	Enseignants pour APS	Jours et horaires
TPS-PS	<i>Pas d'APC</i>	<i>Pas d'APC</i>
MS	Karine MOUCHEL	Lundi de 16h30 à 17h30
GS-CE1	Isabelle GODART	Vendredi de 11h45 à 12h15
CP	Zélia GARCIA-GOMEZ	Lundi et jeudi de 16h30 à 17h00
CE1	Salomé DROUMAGUET	Lundi et jeudi de 11h45 à 12h15
CE2	Delphine SALAÛN	Lundi de 16h30 à 17h30

CM1	Anne-Sophie LELAY	Lundi et jeudi de 11h45 à 12h15
CM2	Doriane BOUTIER	Lundi de 11h45 à 12h15
	Océane MAECKE	
ULIS	<i>Pas d'APC</i>	<i>Pas d'APC</i>

La directrice et les enseignants d'ULIS sont déchargés d'APC.

Céline CNEUDE fera des APC les mardis, en complément, dans les classes qui en auront besoin.

Les groupes d'élèves sont constitués pour une durée d'1 à plusieurs semaines, suivant les enseignants. Chaque enseignant doit effectuer 36h par an. Les parents dont les enfants sont pris en APC seront avertis par un mot de l'enseignant.

- Les PPRE

La loi du 23 avril 2005 prévoit qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. » Il s'agit d'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du « socle commun », à la fin de la scolarité obligatoire. Il constitue tout autant une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire, visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité, afin de lui donner davantage d'efficacité. Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

- Les stages de réussite (ex-stages de remise à niveau)

Ils sont ouverts à tous les niveaux de l'élémentaire. Ils ont lieu pendant les vacances d'automne (1 semaine), de printemps (1 semaine) et pendant les vacances d'été (la première et la dernière semaine). L'enseignant propose des élèves susceptibles de participer au stage. Cette participation se fait avec l'accord des parents. Les stages sont encadrés par des enseignants volontaires et ont lieu dans l'école de l'élève, à condition qu'il y ait suffisamment d'enseignants volontaires.

- Le RASED

La psychologue scolaire, Mme GUIMBRETIERE, effectue essentiellement des bilans scolaires en vue notamment d'orientation en ULIS, SEGPA,

- L'enseignante pour les enfants allophones

Mme GARCIA GOMEZ intervient auprès des élèves non francophones nouvellement arrivés en France afin d'amorcer avec eux l'apprentissage de la langue française.

- La médecine scolaire

Cette année encore, il n'y a pas de médecin scolaire.

Pour les PAI, il faut s'adresser au CMS d'Equeurdreville. La secrétaire fait compléter les PAI par l'infirmier scolaire du collège Bucaille ou à un médecin de l'EN à Caen.

L'année dernière la PMI n'avait pas vu les élèves de PS et MS (le secteur de Dujardin n'avait pas été retenu). Cette année, la PMI a demandé les listes des élèves : il y aura donc peut-être une visite.

L'infirmier scolaire du collège Bucaille voit tous les GS, comme tous les ans.

- Lutte contre le harcèlement : programme pHARe

Le programme pHARe est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement entre élèves. Il porte aussi bien sur les problématiques d'intimidation que de harcèlement avéré, et s'étend au cyberharcèlement.

L'école Dujardin est engagée dans le programme pHARe. Mme QUERE et Mme SALAÛN sont nommées référentes harcèlement au niveau de l'école. Il existe également une équipe référente au niveau de la circonscription et une autre au niveau du département.

Dans l'école, une situation de harcèlement est traitée selon les préconisations du programme.

VII. Scolarité et vie de l'école

- Fréquentation scolaire

- Voici les pourcentages d'absentéisme :

	Septembre	Octobre
Ecole	5,5%	7,4%
TPS-PS	13,8%	18,7 %
MS	3,1%	7%
GS-CE1	4,2%	11,5%
CP	3,1%	2,3%
CE1	7,2%	8,5%
CE2	3,6%	3,5%
CM1	3,8%	3,3%
CM2	3,8%	3,0%

- Les pourcentages de la classe de TPS-PS tient compte des absences convenues (scolarisation à temps partiel et sont de ce fait largement plus importants que ceux des autres classes : 5 élèves de TPS ne viennent pas à l'école l'après-midi, en revanche il n'y a eu, cette année, aucune demande de dérogation pour les PS).

- **Nombre de poste d'ATSEM**

Depuis la rentrée 2022, nous avons 3 postes d'ATSEM à temps plein en maternelle.

L'enseignante de GS-CE1 déplore le fait que l'ATSEM ne puisse encadrer un groupe de CE1 pour un atelier d'arts plastiques afin que l'enseignante puisse faire des maths en GS (par exemple).

- **Suivi de scolarité**

Chaque enseignant organise une réunion d'information pour les parents d'élèves courant septembre.

Les livrets scolaires sont rendus en janvier et en juin. La remise des livrets de janvier se fait en main propre, lors de rendez-vous individuels.

De plus, les parents des élèves de CP, CE1 et CM1 sont reçus par les enseignantes en octobre, pour la remise des résultats des évaluations nationales de septembre.

En dehors de ces temps d'échanges prévus, les parents peuvent solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant(e) de leur enfant, via la pochette de liaison ou Klassly.

- **Commande de matériel et fournitures**

Les marchés de la mairie ont changé en 2023.

Les collègues regrettent les anciens contrats : Majuscule semblait moins cher et le choix était important. Le site d'OGD est compliqué à utiliser et n'est pas lisible. Les commandes mettent du temps à arriver. Il manque encore des livraisons de commandes datant de début septembre.

La mairie conseille de faire des mails pour remonter les problèmes (mettre Mr Vassal en copie).

- **Questions des parents d'élèves :**

Question : Est-ce qu'un enfant n'a pas pu être accueilli à cause du manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ?

Réponse de l'école : Non, pas cette année.

Question : Des parents ont remontés que la classe de CM2 était difficile. Quel est votre ressenti ?

Réponse de l'école : La classe est en effet difficile, mais ce n'est pas de cette année. Les élèves ne se mettent pas rapidement au travail et ont du mal à se concentrer, à être autonome ou à se sentir concernés par les consignes collectives. Cependant, les enseignantes ont réussi à instaurer un climat propice au travail et cela se passe plutôt bien dans la mesure où le cadre est bien défini. En revanche, lorsqu'il y a des activités qui font sortir les élèves de la classe, certains comportements ne sont pas adaptés : bavardages, interpellation de personnes dans la rue, manque d'attention... Les élèves ont été recadrés à ce sujet et les dernières sorties se sont bien passées.

Question : Les communications de l'école (par mail) ne semblent pas parvenir à tous les parents.

Réponse de l'école : Il y a sans doute eu des défaillances à un moment dans la messagerie. Cela semble rétabli.

Question : Les papiers transmis dans la pochette se perdent en route. Exemple : les parents séparés, un mot pour les deux parents.

Réponse de l'école : Dans le cas de parents séparés, les mots peuvent rester dans la pochette jusqu'à ce que l'enfant voie l'autre parent. Les mots peuvent être doublés sur Klassly.

Monsieur VASSAL souligne qu'il s'agit du rôle des parents de se transmettre les informations scolaires.

Les parents d'élèves suggèrent de faire le bilan en fin d'année pour voir si l'on revient à un cahier.

Question : Retour d'expérience TPS-PS sur la rentrée 2022-2023. Pourrait-on avoir plus de communications sur les remplacements ?

Réponse de l'école : Dès que l'on a les informations émanant de l'IEN concernant les remplacements, elles sont transmises aux parents. Cependant, et cela est valable pour toutes les écoles, il y a un manque de remplaçants et tous les remplacements ne peuvent être assurés.

Question : Pour la classe de GS-CE1, des parents ont fait remonter que la stratégie de décloisonnement prévue l'année dernière n'est pas totalement appliquée, récréation incluse. Par exemple, serait-il envisageable de faire davantage de décloisonnement avec les autres élémentaires ?

La question a été abordée lors de la réunion de rentrée. Il y a déjà des décloisonnements en QLM, EPS, Chorale et la sortie de fin d'année. Les enseignantes de TPS prennent les GS en décloisonnement deux après-midi par semaine. Il est compliqué de faire plus. Les CE1 ne passent que deux récréations en maternelle ainsi qu'un temps de motricité.

- Récupération du bâtiment du milieu par le périscolaire

La mairie souhaite récupérer le bâtiment central pour le périscolaire et l'accueil de loisirs des enfants de maternelle. Actuellement, l'école utilise régulièrement plusieurs salles de ce bâtiment :

- Salle polyvalente : chorale (2 fois par semaine), EPS (2 à 3 fois par semaine), et projets divers (1 à 2 fois par mois) + Interventions de SESSAD (3 à 4 fois par semaine)
- Salle d'arts plastiques (1 fois par semaine par classe)
- BCD (1 fois par semaine par classe)
- Salle de réunions : pour toutes les réunions organisées par l'école, l'APE ou les parents élus, pour les interventions de SESSAD.

La mairie propose de mutualiser une salle d'arts plastiques dans le 3^{ème} bâtiment au 2^{ème} étage et de mutualiser la salle de réunion avec un dortoir au 2^{ème} étage dans le bâtiment du milieu. La BCD serait transférée dans l'actuelle salle périscolaire de la maternelle, dans le bâtiment de la maternelle.

L'école s'interroge sur le problème de l'accessibilité de la future salle d'arts plastiques et de son isolement par rapport au reste de l'école (temps de déplacement, problème pour enfant en béquilles, isolement par rapport aux autres collègues si un enfant est en crise par exemple). Idem pour les interventions du SESSAD.

La mitoyenneté de la salle d'arts plastiques et de la BCD est un atout pédagogique que les enseignants verront disparaître. De plus, si la BCD est dans le bâtiment de la maternelle, les classes de l'élémentaire devront passer par la rue ou l'une des classes occupées du rez-de-chaussée pour s'y rendre. Il faudra également combiner les emplois du temps entre l'utilisation de la BCD et les décloisonnements en maternelle.

L'équipe enseignante souligne que lors du précédent conseil d'école, fin 2022-2023, Mr VASSAL avait indiqué que la mutualisation des salles se ferait dans le bâtiment du milieu et non le dernier bâtiment. Mr VASSAL confirme et déclare ne pas être au courant des modifications.

L'équipe enseignante demande qu'une réunion soit organisée avec la mairie, les enseignants, l'IEN et un conseiller pédagogique, ainsi que les parents élus afin que chacun donne son avis et que des compromis soient trouvés. Mr VASSAL se propose d'organiser cette réunion.

VIII. Le périscolaire

- La restauration scolaire

Les élèves sont répartis sur deux cantines : l'une maternelle et l'autre élémentaire. Pour chacune, les élèves sont répartis sur deux services.

Les TPS et PS mangent systématiquement en 1^{er} pour aller rapidement à la sieste. Depuis peu, les élèves de MS et GS sont plus nombreux que le permet le taux d'encadrement. Deux à quatre élèves volontaires doivent donc aller au service des TPS et PS et attendre 30 minutes dans le dortoir. Ils ne font donc pas les activités que font ceux de leur âge. La mairie a-t-elle une solution pour maintenir les groupes classes ? De plus, il serait souhaitable que les enfants aient du temps libre et puissent se dépenser le midi (jeux dehors, plutôt qu'activités manuelles ou lecture) pour qu'ils soient disponibles l'après-midi.

Il y a environ une cinquantaine d'élèves à manger chaque jour en maternelle.

Il y a environ une centaine d'élèves à manger chaque jour en élémentaire. (Prévision de la semaine du 06/11/2023 : 110). Chaque service dure environ 45 minutes. Les enfants ont le choix du 1^{er} ou 2^{ème} service, adaptation en fonction des APC. Les animateurs font des propositions d'activités, les enfants choisissent mais peuvent aussi faire des jeux libres. Les enseignants demandent que les élèves du deuxième service aient la possibilité d'aller aux toilettes (Temps défini), car en arrivant une classe, ils sont nombreux à demander à y aller.

Des enfants ont fait remonter à leurs parents qu'ils se « faisaient crier dessus ». Les FRANCAS répondent que ce n'est pas le cas mais qu'une collègue parle fort et cela peut gêner les enfants.

En cas de problèmes, les parents peuvent appeler les FRANCAS directement plutôt que la mairie.

Les FRANCAS soulignent qu'il y a eu des propos déplacés de la part de quelques enfants. Les familles ont été contactées. Les FRANCAS déplorent que certains parents ne les soutiennent pas.

- L'accueil du matin et du soir

Le périscolaire est géré par les Francas en élémentaire et par les ATSEM et du personnel d'animation de la mairie en maternelle.

Les élèves sont répartis sur deux accueils, l'un maternel et l'autre élémentaire.

Lors de l'accueil du soir, les élèves ont un temps de goûter, puis un temps d'activités.

Une sonnette a été installée à l'entrée du bâtiment périscolaire pour les parents (entrées et sorties).

L'école demande à bien veiller à la fermeture à clef de la porte du bâtiment central : elle reste régulièrement ouverte la nuit ou les week-ends.

- Le mercredi loisirs

Il s'agit d'un accueil d'enfants pour le mercredi rassemblant des enfants de plusieurs écoles de Cherbourg (en élémentaire, environ 40 enfants : Dujardin, La Polle, Gibert Zola, Jules Ferry, St Paul et St Joseph ; en maternelle, entre 20 et 30 enfants : Asselin, Alma, La Polle, Le Corre, Doisneau, Ste-Marie, St-Joseph)

Les élèves d'élémentaire sont accueillis dans les locaux situés au-dessus de la cantine élémentaire et ceux de la maternelle dans la salle périscolaire de la maternelle, dans la salle de motricité et dans le dortoir.

- Questions des parents d'élèves :

Question : Quelles sont les actions menées suite à l'incident du 12 octobre avec l'éducatrice du périscolaire (temps du midi) ? et plus globalement pour ramener de la sérénité sur le périscolaire ?

Réponse de l'école et des FRANCAS : Le périscolaire et l'école travaillent ensemble sur ce point. Plusieurs documents ont été rédigés pour signaler les faits et demander de l'aide aux différents partenaires. L'affaire est en cours.

IX. Information à propos du règlement intérieur de l'école

Le règlement intérieur reste le même.

Un paragraphe est ajouté :

« Dans le cas de harcèlement, si la situation n'a pu être réglée entre les élèves, les parents seront convoqués lors d'une équipe éducative. S'il n'y a pas d'amélioration, l'élève harceleur pourra être exclu jusqu'à 5 jours sur décision du directeur afin de protéger la victime. Si le problème n'est toujours pas résolu, le DASEN pourra prononcer un changement d'école pour l'élève harceleur. » Cf décret du 14 août 2023 article R.411-11

Un autre paragraphe, concernant les sorties scolaires est modifié :

Le paragraphe suivant : « La participation des élèves aux sorties scolaires sans nuitée peut avoir un caractère obligatoire ou facultatif. La participation est obligatoire lorsque les sorties se déroulent sur le temps scolaire. Elles sont dans ce cas gratuites. La souscription d'une assurance n'est pas exigée. La participation est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels ainsi qu'une autorisation de participation sont alors demandées. »

Est remplacé par : « La participation des élèves aux sorties scolaires sans nuitée peut avoir un caractère obligatoire ou facultatif. Les sorties scolaires obligatoires se déroulent durant les heures d'enseignement inscrites à l'emploi du temps des élèves et impliquent une assiduité identique. Elles peuvent comprendre la pause méridienne. Les sorties scolaires obligatoires récurrentes sont celles qui nécessitent un déplacement hors de l'école pour suivre un enseignement régulier (pratique de la natation dans le cadre de l'éducation physique et sportive par exemple). Les sorties scolaires facultatives incluent toutes les sorties scolaires qui ne revêtent pas un caractère obligatoire, notamment : les sorties scolaires sans nuitée qui ont lieu dans les pays étrangers

frontaliers et les voyages scolaires, qui sont des sorties scolaires facultatives comprenant une ou plusieurs nuitées.

Lorsque la sortie scolaire est obligatoire, la présentation d'une attestation d'assurance ne peut être exigée. Toutefois, la souscription d'une assurance par les familles est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommages.

Lorsque la sortie scolaire est facultative, la souscription d'une assurance responsabilité civile (pour couvrir les dommages dont l'enfant serait l'auteur) et d'une assurance individuelle accidents corporels (pour couvrir les dommages qu'il pourrait subir) est obligatoire. L'établissement, la collectivité territoriale, un organisme de voyages ou une association peut souscrire un contrat collectif pour assurer les élèves participant à la sortie scolaire. »

Vote du règlement : 18 /18 voix pour

Le règlement sera mis sur le site de l'école et envoyé par mail aux parents.

X. Association des parents d'élèves

L'assemblée générale s'est tenue le 3 octobre.

Voici les membres qui composent le bureau :

- Présidente : Virginie FIQUET
- Vice-présidente : Isabelle BURNEL
- Secrétaire : Camille GARCIA
- Trésorière : Delphine PHILIPPE
- Secrétaire adjointe : Marie GAILLARDON

Cette année, afin d'aider l'école pour les financements des projets pédagogiques, l'association Dujardin en fête va organiser :

- Un goûter d'Halloween (annulé à cause du plan Vigipirate)
- Une vente de sapins de Noël
- Un Goûter de Noël (avec chorale) : mardi 19/12/2023
- Une vente d'objets « Initiatives »
- Goûter masqué : mars avril
- Loterie en pour financer le projet CE1-CE2
- Fête école : 28 juin
- Vente de porte-clefs

2500 € ont été donnés à l'école en fin d'année scolaire 2022-2023.

2000 € sont donnés à l'école aujourd'hui.

L'équipe enseignante et les parents élus remercient l'association Dujardin en Fête pour leurs dons.

XI. Coopérative scolaire

Le compte de la coopérative scolaire de l'école est géré par l'intermédiaire de l'OCCE 50. La mandatrice est Mme DROUMAGUET.

A la rentrée de septembre, le solde était de 5940 €. Après la participation des parents de l'école (1995 €), il s'élève aujourd'hui à 7008 €. L'école doit également récupérer l'argent de la vente des photos scolaires. Les parents interviennent pour se dire satisfaits des photos.

XII. Sécurité à l'école

- Les différents registres

	<p>LE REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL Il permet de noter toutes observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.</p>
	<p>LE REGISTRE DE SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT Il permet de consigner les faits - nature du danger et de sa cause, nom de la personne exposée - et de prendre connaissance des mesures prises.</p>
	<p>LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS Il contient les résultats de l'évaluation collective de l'exposition de l'ensemble des personnels aux risques professionnels</p>

- Les consignes de sécurité

Les consignes de sécurité



LE PROTOCOLE SANITAIRE EN VIGUEUR

Consignes sanitaires (distanciation physique, gestes barrières, gestion des flux, information des personnels et usagers)



LE PROTOCOLE D'ORGANISATION DES SECOURS

Consignes en cas d'urgence



LA SECURITE FACE AU RISQUE D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Consignes d'évacuation en cas d'incendie
Calendrier des exercices incendie



LA SECURITE FACE AUX RISQUES MAJEURS - PPMS

Consignes en cas d'évènement majeur naturel, technologique, ou de type attentat-intrusion
Calendrier des exercices de mise en œuvre des PPMS

- Exercice de sécurité incendie

Un exercice d'évacuation a eu lieu le 18 septembre 2023. Les élèves et le personnel étaient prévenus.

Temps d'évacuation : en maternelle : 1min27 (après appel : 1min47) ; en élémentaire : 2min00 (après appel : 2min59).



L'exercice s'est déroulé tout à fait correctement.

Toutes les classes à l'étage ont évacué par l'escalier principal (pas d'utilisation de l'escalier de secours) : l'évacuation est beaucoup plus rapide et plus sécurisée.

- Exercice PPMS intrusion-attentat

L'exercice devait avoir lieu avant les vacances d'automne, mais au regard de l'actualité, l'Education Nationale a suggéré de reporter le PPMS. Le PPMS aura donc lieu le mardi 14 novembre à 9h40. Ce sera un confinement renforcé : « s'enfermer, se cacher » pour une durée de 5 min pour les maternelles, de 10 minutes pour les cycles 2 et 15 min pour les cycles 3.

- Suivi des travaux à effectuer

Travaux demandés		Réponse de la mairie		Observations
Objet de la demande	Date de la demande	Date de la réponse	Objet de la réponse	complémentaires du conseil d'école
<p>Cour de la maternelle</p> <p>Depuis la pose du glacis devant le local à vélos des maternelles et le local SPHL, une grande flaque d'eau stagne entre l'arbre et la porte quand il pleut.</p>   <p>La perforation du glacis ne semble pas avoir amélioré l'écoulement de l'eau stagnante puisque l'eau est encore stagnante en cas de pluie.</p>	<p>Puis Tous les conseils d'école jusqu'à ce jour 07/11/2023</p>	20/01/2020	<i>Le glacis a été perforé afin de limiter la formation de mare par temps pluvieux.</i>	<p>Le CE remercie pour la mise au budget 2024 et espère l'acceptation et la réalisation rapide des travaux.</p> <p>La commission de sécurité de l'EN qui est venue ce jour, le 07/11/2023, juge la cour non fonctionnelle.</p>
		11/03/2020	<i>La demande est en cours d'étude par les services techniques.</i>	
		24/09/2020	<i>Les services techniques ont été relancés afin de déterminer une solution tout en prenant en compte l'enlèvement de l'arbre dont les racines soulevaient le sol.</i>	
		21/12/2020	<i>Afin d'améliorer l'écoulement de l'eau, une réfection de l'enrobé sur une plus grande surface serait nécessaire. Les services techniques étudieront les possibilités techniques et financières. Par ailleurs, le phénomène de « ressuage de l'enrobé à froid » (fonte) peut se produire lorsque le matériau est frais, que son durcissement n'est pas terminé et par forte chaleur. Ce problème ne se renouvellera pas.</i>	
		26/05/2021	<i>La ville a pris note de la demande de réfection d'une partie de l'enrobé de la cour maternelle. Elle sera étudiée lors de la construction du budget primitif de 2022.</i>	
		03/02/2022	<i>Cette demande a bien été prise en compte et proposée au budget primitif 2022 pour lequel la mairie attend un retour.</i>	
		20/05/2022	<i>Cette demande n'a pas été retenue au budget 2022.</i>	
		21/09/2022	<i>Au vu du nombre de demandes de réfections de cours, du coût d'un tel projet et de l'état de certaines autres cours, bien plus dégradées et présentant des problèmes de réseaux d'évacuation, celle de la maternelle n'est pas prévue en rénovation dans le mandat.</i>	
05/06/2023	<i>Afin d'améliorer l'écoulement de l'eau, une réfection sur une grande partie de la cour serait nécessaire. Toutefois, cette demande n'est pas prévue au</i>			

		27/06/2023	<i>budget 2023.</i> <i>Le CE réitère sa demande au 27/06/2023 et demande à ce que la réfection de la cour maternelle soit mise au budget 2024</i>	
		14/09/2023	<i>La mairie indique que la réfection a été mise au budget 2024</i>	
<u>Bâtiment de la maternelle : Classe de Mme MOUCHEL</u> Le revêtement du sol dans une des classes de maternelle (classe du milieu) gondole, comme s'il se décollait. A un autre endroit, on dirait que c'est le sol dessous qui a bougé	18/10/2022	10/03/2023	<i>L'intervention pour le revêtement de la classe de Mme Mouchel nécessite la reprise du sol de la classe.</i> <i>Aussi, cette intervention sera programmée aux vacances d'été.</i> <i>L'intervention aura lieu au mois d'août.</i>	Le CE remercie la mairie pour l'intervention.
<u>Cour du périscolaire</u> Les bordures en granite sont dangereuses pour les enfants, notamment en cas de chute	/06/2023	14/09/2023	<i>La demande est en cours d'étude par la Direction Nature Paysage et Propreté</i>	Le CE remercie la mairie

<p>Cour de la maternelle et cour de l'élémentaire</p> <p>Risque de chute de pierres des façades du bâtiment élémentaire : Rénovation des façades du bâtiment élémentaire ou a minima vérification régulière de la façade avec éventuellement mise en place de zones d'exclusion pour garantir définitivement la suppression du risque face à la chute potentielle d'un bloc de pierre se détachant de cette façade. <i>(noté dans le DUER)</i></p> <p>Le CE souhaiterait que les conclusions lui soit remise à l'issu de chaque contrôle.</p>	<p>05/11/2019</p> <p>Puis le 29/01/2020 Et le 30/06/2020</p> <p>27/06/2022</p>	<p>20/01/2020</p> <p>11/03/2020</p> <p>24/09/2020</p> <p>21/12/2020</p> <p>26/05/2021</p> <p>28/09/2021</p> <p>21/09/2022</p> <p>05/06/2023</p>	<p><i>Un nouveau contrôle des façades a été réalisé pendant les vacances d'été 2019. Une réponse écrite sera apportée par les services techniques.</i></p> <p><i>La demande de communication des conclusions des contrôles annuels a été transmise à la Direction Etudes Travaux Bâtiments et Direction Entretien Maintenance Logistique.</i></p> <p><i>Les maçons ont contrôlé les façades des bâtiments les 24 et 25/08/2020. Ils ont purgé ce qui était nécessaire. Peu de matériaux étaient à extraire et aucun signe d'aggravation n'a été constaté.</i></p> <p><i>Les façades ont bien été purgées les 24 et 25 août 2020 par deux agents de la régie, soit 25 heures de travail. Comme indiqué dans la précédente réponse au conseil d'école, il n'y avait pas beaucoup de matériaux à extraire et il n'a pas été constaté de signes d'aggravation sur les façades. Transmis en PJ : le devis, le bon de commande ainsi que la facture pour preuve de location de la nacelle pour cette opération.</i></p> <p><i>La ville a pris note de la demande du ravalement des façades du bâtiment élémentaire. Elle sera étudiée lors de la construction du budget primitif de 2022.</i></p> <p><i>Le contrôle annuel a été réalisé cet été. Les parties de joint de ciment qui ne tenaient plus sur deux murs ont été enlevées ainsi que des carreaux de faïence collés sur la façade du bâtiment. Cette intervention étant réalisée en régie et non par une entreprise extérieure, la mairie ne dispose pas d'un « compte-rendu ». La mairie confirme par ailleurs que le ravalement des façades sera étudié au prochain budget.</i></p> <p><i>La purge des façades a été réalisée pendant les vacances d'été. Des petits morceaux d'enduits ont été enlevés, sans gravité. Une expertise des façades par une entreprise extérieure sera demandée en 2023.</i></p> <p><i>La purge des façades a été réalisée pendant les vacances de printemps. La mairie est en attente du rapport de conclusions de l'entreprise SOCOTEC.</i></p>	<p>Le CE attend donc le rapport de conclusions.</p> <p>Question de parents : Quand est prévu le retour du compte-rendu SOCOTEC pour l'inspection des façades du bâtiment élémentaire ?</p> <p>Réponse de la mairie : la contre-expertise a été faite pendant les vacances de la Toussaint. Une nacelle a effectué une purge.</p> <p>Le CE remercie d'avoir transmis la demande et espère que les finitions seront rapidement</p>
<p>Suite au changement des huisseries, les murs autour des fenêtres ont été abîmés : plâtre</p>	<p>27/06/2022</p>	<p>21/09/2022</p>	<p><i>La demande a bien été transmise à la Direction Entretien Maintenance et Logistique</i></p>	<p>Le CE remercie d'avoir transmis la demande et espère que les finitions seront rapidement</p>

apparent. L'école demande que la mairie intervienne pour réaliser les finitions et obtenir un rendu propre.	06/04/2023	05/06/2023 14/09/2023	Les services de la mairie restent en attente d'un retour de la direction en charge de ces travaux. La demande a été proposée au budget 2024.	réalisées.
Est-il possible d'installer un toit pour protéger les vélos à droite et les trottinettes à gauche dans le sas d'entrée élémentaire ? Le CE demande à ce que ces installations soient proposées au prochain vote de budget.	06/04/2023	05/06/2023 14/09/2023	Ces installations ne sont pas prévues. Ces installations n'ont pas été retenues au budget 2024.	Le CE regrette et réitère sa demande pour le prochain budget.

- Demande de travaux à effectuer

<u>Travaux demandés</u>		
<u>Objet de la demande</u>	<u>Date de la demande</u>	<u>Observations complémentaires du conseil d'école</u>
Mise en accessibilité de l'école : - Avez-vous prévu d'aménager l'école pour accueillir les enfants à mobilité réduite dans les travaux réalisés ?	18/10/2023	
La mairie pourrait-elle faire une présentation des travaux à venir sur le bâtiment périscolaire ? Est-ce que les contraintes enseignantes sont prises en compte ? (Bibliothèque, salle d'art plastique, salle de réunion, salle de stockage matériel divers)	18/10/2023	
Mettre un éclairage dans la cour du périscolaire (demande des FRANCAS).	07/11/2023	
Mettre un chalet dans la cour élémentaire pour stocker le matériel d'EPS.	07/11/2023	
Remplacer la vitre de la vanne de gaz. Depuis qu'elle a été cassée, les enfants peuvent couper le gaz, ce qui provoque une mise en sécurité de la chaudière.	07/11/2023	

Les prochains conseils d'école auront lieu :

- Mardi 13/02/2024 de 17h30 à 19h30
- Mardi 18/06/2024 de 17h30 à 19h30.

Signature de la directrice :
Mme QUERE

Signature d'un enseignant :
Mme SALAÛN

Signature d'un représentant de parents :
Mme LEPLOMB